



UTILISATION DE L'EAU POTABLE



NOUVEAU RÈGLEMENT

RÈGLEMENT 521-2021

La municipalité a adopté le 1er juin dernier le concernant l'utilisation de l'eau potable afin de régir l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource.

DÉTAILS

Consulter les détails spécifiques du règlement 521-2021 au verso de cette feuille afin de respecter les normes demandées.



INFRACTIONS

Le non-respect de la réglementation constitue une infraction et peut être passible d'une amende. Vous pouvez en savoir davantage sur le règlement en téléphonant au 450-836-3376 ou en le consultant au bureau municipal ou sur le site web de la municipalité dans la section Municipalité/Règlement.



AIDE-MÉMOIRE

MANUEL

Arrosage avec un boyau tenu à la main

Permis en tout temps

IRRIGATION AUTOMATIQUE

Appareil actionné automatiquement, y compris les appareils électroniques ou souterrains

Permis uniquement de 3h à 6h le dimanche, le mardi et le jeudi

MÉCANIQUE

Appareil devant être mis en marche manuellement, sans devoir être tenu à la main pendant l'utilisation (tuyaux poreux ou aspergeurs amovibles)

Permis uniquement de 20h à 23h les jours suivants:

Adresses paires:

Jour dont la date est un chiffre pair

Adresses impaires:

Jour dont la date est un chiffre impair

Nous vous remercions pour votre bonne collaboration afin de protéger cette ressource précieuse.

EXCEPTIONS

NOUVELLE PELOUSE

L'arrosage d'une pelouse implantée à l'aide de gazon en plaques (tourbe) est permis en tout temps pendant la journée de son installation.

Il est permis d'arroser tous les jours aux heures prévues une nouvelle pelouse, une nouvelle plantation d'arbres ou d'arbustes et un nouvel aménagement paysager durant 15 jours suivant le début des travaux d'ensemencement, de plantation ou d'installation de gazon en plaques.

LAVAGE DE VÉHICULE

Permis en tout temps à condition d'utiliser un seau ou un boyau d'arrosage muni d'un dispositif à fermeture automatique.

LAVAGE EXTÉRIEUR

Le lavage des entrées, des trottoirs, des patios et des murs extérieurs n'est permis que du 1er avril au 15 mai de chaque année.

PISCINE ET SPA

Le remplissage d'une piscine ou d'un spa est interdit de 6 h à 20 h. Toutefois, il est permis d'utiliser l'eau du réseau de distribution à l'occasion du montage d'une nouvelle piscine pour maintenir la forme de la structure.